



Le **SNUipp** VOUS

FSU ALERTE!

La loi **créant la fonction de directrice ou de directeur d'école** (loi Rilhac) a été votée à l'Assemblée Nationale le 29 septembre. **Mais on peut encore agir !**

C'EST QUOI ?

Hiérarchisation ?

Personne ne le sait exactement ! Il n'existe pas pour l'heure de définition claire. Le flou entretenu permettra ensuite aux dirigeant.es de **mettre ce qu'ils et elles veulent derrière cette nouvelle « fonction »**.

Certainement car **il a été refusé de spécifier que la directrice ou le directeur n'exercerait pas d'autorité hiérarchique** sur ses collègues.

CONSEQUENCE ?

CONCRETEMENT ?

Un statut spécifique avec une **délégation de compétence de l'autorité académique**.

On peut en avoir une idée car **plusieurs tentatives ont déjà eu lieu sans succès** ces 40 dernières années.

DES EXEMPLES ?

La directrice ou le directeur choisit ses collègues, les rythmes scolaires, les projets d'apprentissages, les recreations, la durée des cours, les façons d'enseigner : **c'est ce qu'E. Macron a annoncé pour 50 écoles de Marseille à la rentrée 2022.**

La directrice ou le directeur pourrait **se voir confier de nouvelles missions** comme attribuer des missions rémunérées à certain.es PE et participer à l'évaluation...

POUR AGIR, IL N'EST PAS TROP TARD !

ALERTE DANGER FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE !

MOBILISONS-NOUS !